



VILLE DE VIC SUR CERÉ
CANTAL

L'an deux mil dix neuf, le 15 octobre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERÉ, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de TREIZE à la Mairie de VIC- SUR-CERÉ, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Elisabeth RISPAL -
M. André JAULHAC, adjoints ;
Mme Michèle COURBEBASSE – M. Christophe HUGON – M. Patrick CAYROU — Mme Odile SERGUES – Mme Pascale DRELON – Mme Anny PECHAUD – M. Philippe LETANG – M. Géraud MAURS, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Thérèse VIDALENC, M. Michel LENGAGNE (pouvoir à Mme Lucienne NUMITOR), M. Sébastien CAZELLES (pouvoir à Dominique BRU), M. Matthieu LOURS, Mme Hélène POUILHES

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUTEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 19/9/2019	D. BRU
2		x	Informations	- Règlement général des données personnelles (RGDP) – convention CIT - Devenir du guichet de gare	D. BRU
3	x		Finances	Renouvellement du contrat d'assurance multirisques	L. NUMITOR
4	x		Finances	Renégociation des emprunts Caisse d'épargne	L. NUMITOR
5	x		Finances	Décision modificative - Amortissement de subvention	L. NUMITOR
6	x		Finances	Décision modificative – Budget principal – section d'investissement	L. NUMITOR
7	x		Finances	Indemnités de gardiennage église 2019	L. NUMITOR
8	x		Personnel	Protection sociale des agents – Risque prévoyance	L. NUMITOR
9	x		Transport	Motion contre la suppression d'une ligne de bus	D. BRU
10	x		Urbanisme	Convention de mission d'accompagnement d'aménagement avec le CAUE	D. BRU
11	x		Urbanisme	Régularisation - Vente BOUSQUET-NICOLAS	A. JAULHAC
12	x		Urbanisme	Extension Basse tension terrain LABORIE à COLS	A. JAULHAC
13	x		Urbanisme	Remplacement d'un candélabre	A. JAULHAC
14			Urbanisme	Remplacement d'un candélabre	A. JAULHAC
15	x		Urbanisme	Vente du foyer logement – Vente des parcelles communales	A. JAULHAC
16	x		Affaires culturelles	Convention cadre Rencontres du carlades	O. SERGUES
17	x		Affaires culturelles	Convention Carlades Abanz	O. SERGUES
18	x		Affaires culturelles	Convention Mois du film documentaire	O. SERGUES

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h30. Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Informations

- Fermeture guiche de la gare : Mme le maire informe les conseillers que la fermeture du guichet de la gare n'est plus envisagée pour l'échéance de décembre 2020.
- Règlement général des données personnelles (RGDP) : Mme le maire informe que la commune a signé une convention avec le CIT qui assurera cette mission pour le compte des collectivités ayant adhéré. L'adhésion s'élève au montant de 800€ HT annuel pour la commune.

2) Finances – Renouvellement du contrat d'assurance multirisques

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il est opportun de remettre en concurrence le contrat multirisques actuel, qui date de

Deux assureurs ont été consultés : AVIVA et GROUPAMA (voir comparaison des garanties ci-dessous).

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 8/10/2019,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe,

DECIDE de résilier le contrat d'assurances multirisques AVIVA à compter du 31 décembre 2019.

DECIDE de souscrire au contrat multirisques VILLASUR proposé par GROUPAMA ASSURANCES à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une cotisation annuelle de 17 194€.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

3) Finances - Renégociation des emprunts Caisse d'épargne

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'elle a initié une procédure de renégociation de trois emprunts en cours auprès de la Caisse d'Epargne :

N° contrat	CRD à date d'effet	Echéance finale	Taux d'intérêt
7637968	377 943.35€	25/1/2028	4.97%
7532893	98 896.20€	25/1/2028	5.10%
4283944	87 990.62€	25/3/2033	4.21%

LE CONSEIL,

VU la proposition de refinancement de la Caisse d'épargne,

CONSIDERANT l'analyse financière du trésorier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 8/10/2019,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe,

ACCEPTTE la proposition de refinancement des trois prêts de la CAISSE D'EPARGNE aux conditions suivantes :

- Regroupement des 3 emprunts en 1 seul sur la même durée initiale soit 14 ans à compter de 2020 et avec un taux fixe de 0.99 % ;
- Le capital total restant dû au 31/12/2019 de 564 830.17€ est majoré d'une indemnité de 182 733.02 €, dont 91 284.25€ intégrée dans le taux, soit un capital total restant dû de 656 278.94€ au 31/12/2019.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

4) Finances - Décision modificative n°4

Mme Lucienne NUMITOR dit que les écritures comptables 2018 relatives à la reprise à l'euro symbolique du véhicule CITROEN BERLINGO 2435HT15 (cf. courriel du 25/05/2018) ont conduit à constater dans l'actif immobilisé une subvention d'équipement de 12 200 €.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette dernière doit s'amortir sur une durée maximale de 5 ans, soit 2440 € sur les exercices 2019 à 2023. Ainsi, à défaut d'inscription dans les dotations aux amortissements 2019 du budget primitif, une décision modificative est nécessaire pour ouvrir des crédits dans les chapitres d'ordre.

D'autre part, Mme Lucienne NUMITOR dit qu'il convient de prendre une décision modificative afin, notamment, de pouvoir :

- engager des dépenses non prévues d'éclairage public (c/ 2041582), et d'équipement de véhicules (c/ 2182)
- solder les opérations 58 (c/2313 école numérique) et 54 (c/2313 transition énergétique)

LE CONSEIL,

VU le BP 2019,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe,

VOTE la décision modificative n° suivante sur le budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
c/ 2313 - Opération n°11 : bâtiments	-1 890.00	0.00
c/ 2182 - Opération n°49 : TEPCV	-3 647.79	0.00
c/ 2313 - Opération n°54 : transition énergétique des bâtiments	+5 758.00	0.00
c/ 2183 - Opération n°58 : école numérique	+ 75.00	0.00
c/ 2313 - Opération n°59 : cimetière	-5 000.00	0.00
c/ 2041582	+1057.00	0.00
c/ 2182	+3 647.79	
c/ 2804421-040 amortissement subvention Citroën Berlingo		+ 2 440.00
021		-2 440.00
Section de fonctionnement		
6811-042 amortissement subvention Citroën Berlingo	+2 440.00	
chapitre 023	-2 440.00	
Total	0.00	0.00

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

5) Finances – Indemnités de gardiennage de l'église 2019

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que la circulaire du 8 janvier 1987 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé par la circulaire du 29 juillet 2011.

Pour l'année 2019, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2018.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe

ACCORDE une indemnité de 479.86 € à l'abbé, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2019.

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Unanimité

6) Personnel - Protection sociale des agents – Risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 - LA CHAPELLE SAI>.IT MESMIN 45340) - IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

CONSIDERANT la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.10 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.45 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	1.90 %

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2019.09 relative à l'accord de principe pour participer au renouvellement du contrat groupe « Prévoyance-Maintien de salaire » proposé par le CDG,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 8/10/2019,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,

DECIDE d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,

DIT que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom

FIXE cette participation à 13 euros par agent travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres), avec instauration d'un plafond à 75% du montant total de la cotisation.

DIT que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelconque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

7) Transport - Motion contre la suppression d'une ligne de bus

Mme le maire propose au conseil municipal de voter une motion contre la suppression de la ligne l'horaire de l'après-midi de la ligne régulière de bus 101-DE 2019 60.

Elle dit qu'elle a été interpellée par les usagers suite à la suppression de l'horaire de l'après-midi de la ligne régulière 101. Il rappelle que cette décision a été prise d'un commun accord entre le Conseil Régional Auvergne Rhônes Alpes et le Conseil Départemental du Cantal.

Elle précise qu'une entrevue a eu lieu dans les bureaux du Conseil Départemental avec le Président et les élus départementaux du Canton, à la demande et en présence des maires des communes concernées.

Madame le Maire propose le texte une motion pour le maintien de cette ligne de bus.

Elle précise que cette même motion a été votée par les conseils municipaux de POLMINHAC et ST JACQUES DES BLATS.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

VOTE la motion ci-dessous :

La commune de VIC-SUR-CERE et ses administrés désapprouvent, fermement et vigoureusement, la suppression de l'horaire de l'après-midi de la ligne régulière 101, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme,

- Aucune information n'a été transmise à la commune de VIC-SUR-CERE et à plus forte raison aucune discussion n'a été engagée sur ce sujet. L'information est parvenue à Mme le Maire par les usagers de cette ligne. Cela démontre une maladresse ressentie comme un manque de considération.

Sur le fond,

- à l'heure où chacun voit les services publics cantaliens se déliter et disparaître, où les citoyens, les élus municipaux, communautaires, départementaux, régionaux, se battent contre la suppression d'une ligne ferroviaire, d'une gare, d'une trésorerie, d'un bureau de poste ;
- à l'heure où nous ambitionnons, ensemble, de maintenir notre population voire, et c'est bien normal, d'augmenter son nombre par l'accueil de nouvelles populations ;
- à l'heure où l'urgence écologique demande un changement des comportements et notamment dans nos modes de déplacement, à l'heure où nous demandons à l'Etat de ne pas oublier le monde rural, il serait bon que les divers échelons locaux montrent l'exemple,

- la solution évoquée de la mise en œuvre d'un transport à la demande supporté par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladés ne concernerait que le territoire intercommunal et ne résoudrait en rien la problématique du transport vers le chef-lieu du département.

Aussi, le conseil municipal de VIC-SUR-CERE vous demande de bien vouloir reconsidérer votre décision et maintenir cette tranche horaire indispensable pour notre commune rurale, pour notre population et pour notre attractivité.

DIT que la question de la mobilité sur le territoire doit être pensée à l'échelle du territoire du SCOT, et en cohérence avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

DIT que cette motion sera transmise au Président du Conseil Départemental du Cantal et au Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

8) Urbanisme - Convention de mission d'accompagnement d'aménagement avec le CAUE

Mme le maire propose aux conseillers de valider une convention avec le CAUE ayant pour objet une mission d'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur différents projets d'aménagement afin d'intégrer dans l'élaboration des projets et de leurs suivis un ensemble d'exigences qualitatives.

Cette convention comportera deux volets :

- analyse du « centre ancien » qui offre une grande richesse patrimoniale mais celle-ci nécessite un travail de valorisation. Ce travail s'appuiera sur l'analyse réalisée en 2008 dans le cadre de l'opération « cœur de village ».
- analyse de la parcelle du chemin de Cols avec l'objectif de développer un quartier respectueux du paysage, de l'urbanisation et des modes d'habiter actuels. Cette analyse portera également sur le chemin de Cols et son aménagement.

Mme le maire rappelle aux conseillers qu'un crédit de 15 000€ a été inscrit au budget primitif 2019 pour une possible étude concernant les friches commerciales et la vacance du logement, financée à 80% par une subvention FNADT.

Mme le maire sollicitera la Préfecture sur la possibilité de mobiliser en partie cette subvention pour financer cette convention avec le CAUE, dont une partie de la mission concernera directement, pour le centre ancien, le traitement des friches commerciales et de la vacance du logement.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

APPROUVE la convention, jointe en annexe, de mission d'accompagnement d'aménagement avec le CAUE pour un montant de 4000€.

SOLLICITE la Préfecture pour mobiliser une partie de la subvention FNADT afin de financer cette opération.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

9) Urbanisme - Affaires foncières – Vente de terrain

M. André JAULHAC informe le conseil municipal de la régularisation par la vente de terrains dépendant du lotissement du Terrondou. Les acquéreurs, les époux BOUSQUET, d'une part, et Monsieur Gérard NICOLAS, d'autre part, sont d'accord pour régler chacun le prix 115.00€ (à l'époque 750.00F).

La parcelle anciennement cadastrée sur la commune de VIC-SUR-CERE (15800), Section AX, Numéro 381 a été divisée en AX 440, 441, 442, 443, 444, 445 et 446. Précision faite que :

- La parcelle AX 440 constitue le lot n°30, affecté à M. BOUSQUET
- La parcelle AX 441 constitue le lot n°31, affecté à M. NICOLAS
- La parcelle AX 442 constitue le lot n°32, affecté à M. LAFON
- La parcelle AX 443 constitue le lot n°33, affecté à M. BRUN

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1979 (N° 79-03.19), il a été adopté le projet de modification du lotissement municipal du Quartier de Terrondou proposé par quatre propriétaires d'habitations dudit lotissement. Cette modification concernait la parcelle Section AX, Numéro 381, d'une superficie cadastrale de 325 m² et en nature d'espace vert appartenant à la Commune de VIC-SUR-CERE. Sur cette parcelle, Messieurs Jean BOUSQUET, Joachim BRUN, François LAFON et Roger NICOLAS, propriétaires dans ledit lotissement, se sont proposés de construire quatre garages souterrains ayant un accès direct sur la plateforme de retournement appartenant au domaine public.

Sur les quatre propriétaires d'habitation ci-dessus nommés, seuls deux ont régularisés par acte administratif de la Mairie, l'acquisition de leur propre lot destiné à supporter le garage, moyennant un prix à l'époque de 750.00 Francs.

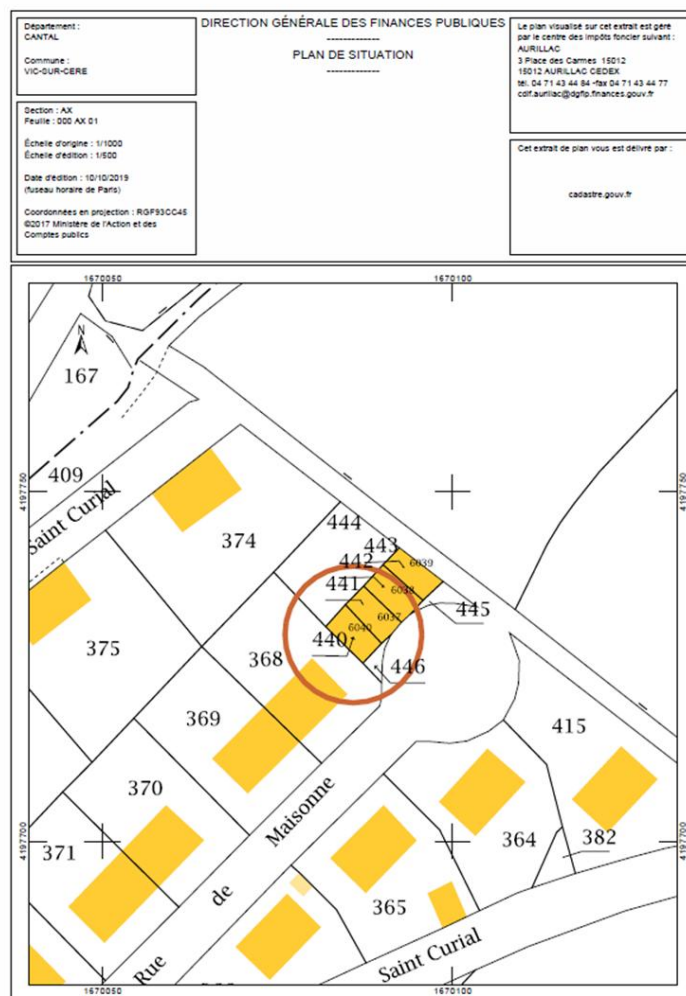
ENTENDU l'exposé de M. André JAULHAC,

AUTORISE la vente des parcelles communales, savoir :

- Celle cadastrée Section AX, Numéro 440, formant le LOT N°30 du Lotissement du Terrondou, d'une contenance cadastrale de 30m² à Monsieur et Madame Jean BOUSQUET, moyennant le prix de CENT QUINZE EURO (115.00€)
- Celle cadastrée Section AX, Numéro 441, formant le LOT N°31, d'une contenance cadastrale de 30 m² à Monsieur Gérard NICOLAS, moyennant le prix de CENT QUINZE EURO (115.00€).

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



10) Urbanisme - Extension Basse tension terrain LABORIE à COLS

M. André JAULHAC dit aux conseillers qu'à la suite de la demande en énergie électrique pour la construction de Monsieur LABORIE Jean-Paul, il est nécessaire de prolonger à nouveau la ligne basse tension à Cols de 88 mètres.

Dans le cadre des décisions prises par le SDEC après le vote de la loi SRU, les travaux peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

- les 100 premiers mètres à la charge du SDEC, la commune remettant la fouille au Syndicat si elle réalise ou fait réaliser une tranchée pour l'adduction d'eau ou le raccordement en assainissement du bâtiment.
- les mètres suivants sont facturés 18€ par mètre à la commune soit : 1584.00€ dans les mêmes conditions de remise de fouille s'il y a lieu, au Syndicat.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. André JAULHAC, adjoint,

ACCEPTE de participer à hauteur de 1584€ afin de prolonger la ligne basse tension à Cols de 88 mètres, permettant le raccordement en énergie électrique de la parcelle de Monsieur Jean-Paul LABORIE.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

11) Urbanisme – Remplacement d'un candélabre avenue Murat Sistrières

M. André JAULHAC dit aux conseillers municipaux qu'il convient d'intervenir au niveau d'un candélabre accidenté.

Il expose ensuite aux membres du conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 137.60€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 568.80€ HT

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé de M. André JAULHAC,

DONNE SON ACCORD sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

12) Urbanisme – Remplacement d'un candélabre avenue Antoine FAYET

M. André JAULHAC dit aux conseillers municipaux qu'il convient d'intervenir au niveau d'un candélabre accidenté.

Il expose ensuite aux membres du conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 974.08€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 487.04€ HT

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé de M. André JAULHAC,

DONNE SON ACCORD sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

13) Urbanisme – Vente du foyer logement – Vente des parcelles communales

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-064 EN DATE DU 27/7/2018

M. André JAULHAC informe le conseil municipal de la vente du bâtiment du Foyer logement par le CCAS. En complément de cette vente du CCAS, les acquéreurs souhaitent pouvoir acheter les parcelles attenantes au bâtiment qui appartiennent à la commune.

La parcelle AX 136 devient la parcelle AX 509 d'une superficie de 940m² avec deux servitudes de passage tous usages :

- servitude de passage tous usages à constituer sur la parcelle AX 507(115m²) au profit de la parcelle AX 506 (46 m² qui reste propriété communale) ;
- servitude de passage tous usages à constituer sur la parcelle AX 508 (17 m²) au profit des parcelles AX 135 (GRANGE Amélie) et AX 506.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé au format numérique par la SCP ALLO-CLAVEIROLE géomètre expert à AURILLAC, le 17 septembre 2018 sous le numéro 714A.

AX 134	282 m ²
AX 137	10 m ²
AX 141	193 m ²
AX 507	115 m ²
AX 508	17 m ²
AX 509	940 m ²
TOTAL	1557 m²

Un prix total de 2000 euros a été proposé pour 1557 m².

M. André JAULHAC précise qu'il s'agit d'un projet touristique avec l'aménagement de deux grands gîtes.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme du 11 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de M. André JAULHAC,

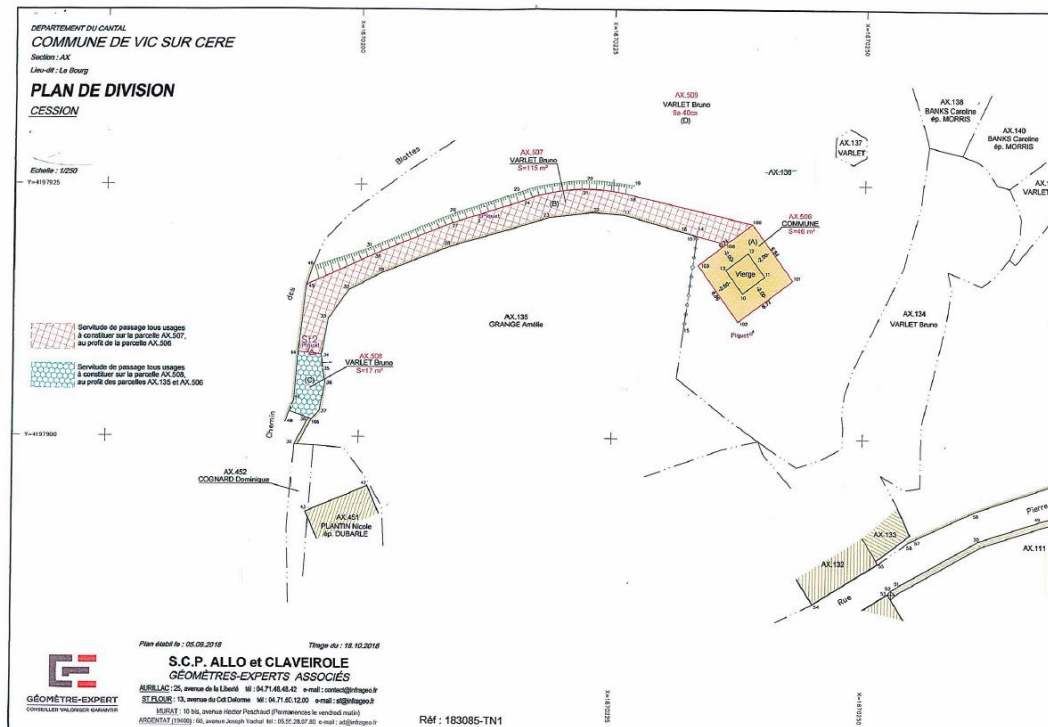
AUTORISE la vente des parcelles communales AX 134-136-137 et 141 d'une superficie totale de 2722 m² pour un montant total de 2 000.00€.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



14) Affaires culturelles - Convention cadre Rencontres du carladès

Mme Odile SERGUES dit aux conseillers qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les conditions et les modalités de collaboration entre la commune et la communauté de communes, dans le cadre de la saison culturelle Les Rencontres du Carladès, saison 2019-2020.

La commune, notamment par l'intermédiaire de sa médiathèque municipale, est amenée à travailler avec la communauté de communes sur des diffusions, actions culturelles, ateliers de pratique, expositions, etc.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Odile SERGUES,

VALIDE la convention cadre Rencontres du Carladès, jointe en annexe.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

15) Affaires culturelles - Convention Mois du film documentaire

Mme Odile SERGUES dit que la commune de VIC-SUR-CERE accueillera le Mois du film documentaire le 8 novembre prochain au Centre Culturel du Carladès. Elle ajoute qu'à compter de cette année, la communauté de communes a souhaité devenir partenaire de l'événement.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Odile SERGUES,

VALIDE la convention tripartite de partenariat pour le mois du Film documentaire pour l'année 2019, jointe en annexe.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

16) Affaires culturelles – Convention de partenariat saison culturelle Les rencontres du Carladès - Carladès Abans

Mme Odile SERGUES présente aux conseillers la convention proposée avec l'association Carladès Abans, dans le cadre de la valorisation de la culture occitane dans le Carladès.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Odile SERGUES,

VALIDE la convention de partenariat saison culturelle Les rencontres du Carladès - Carladès Abans.

PRECISE que la participation communale de 500€ sera versée sur l'exercice 2020.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.